Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260226-2026_02_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COATRÉVEN
SEANCE DU 26 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 20 février 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 6 Membres votants : 10

Le jeudi vingt-six février à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, LE NORMAND Pierrick, MORVAN Nolwenn, KERRELLO Martial, LE BAIL Brigitte, KEATS Nassera ;

Etaient absents : DEMEERSSEMAN Franky, CLOAREC Blandine, LE GAC Véronique, CLÉMENT Emmanuel, HIPPOLYTE Elodie ;

Pouvoir : DEMEERSSEMAN Franky donne pouvoir à LE NORMAND Pierrick, CLOAREC Blandine donne pouvoir à LE ROLLAND Yves, LE GAC Véronique donne pouvoir à KERRELLO Martial, HIPPOLYTE Elodie donne pouvoir à MORVAN Nolwenn ;

Secrétaire de séance : LE NORMAND Pierrick ;

Autres personne présentes : ARTUR Raymond, HEDOUIN Philippe, THOMAS Françoise, DUHAU-MARMON Soizic.

N°2026-02-10 Désignation coordonnateur SPS travaux de l'église

Par délibération n° 2024-03-06 du 6 mars 2024 portant sur la validation de l'Avant-Projet Définitif et de l'avenant de maîtrise d'œuvre pour l'église, le Conseil municipal de Coatréven a autorisé N°2024-03-06 M. le Maire à mandater un coordonnateur sécurité et protection de la santé CSPS pour les travaux.

M. Le Maire présente la proposition de l'entreprise François SEVER d'un montant de 1 275.00 HT pour la mission de coordination S.P.S des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : **Valide** la désignation de l'entreprise François SEVER comme coordonnateur SPS dans le cadre des travaux de restauration de l'enclos, des façades et de la tribune de l'église Saint Pierre pour un montant de 1 275.00 HT ;

Article 2 : **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 02/03/2026
De l'affichage le 02/03/2026

MAIRIE DE COATREVEN (Côtes-d'Armor)